



VILLE D'ENSISHEIM

Ville d'histoire, ville d'avenir

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014**

Présents :

M. HABIG Michel, Maire d'Ensisheim, Président

Mmes et MM. KREMBEL Philippe, COCQUERELLE Delphine, SCHULTZ Lucien, GRICOURT-WEBER Geneviève, STURM Christophe, COADIC Gabrielle, TOMCZAK François, *Adjoints*, MARETS Patric, SOLOHUB MISSLAND Pierrette, HEGY Patrice, DELACOTE Rémy, , KRASON Philippe, KUHLBURGER Brigitte, CARDONER Anne-Laure, KHEDIMALLAH Sabrina, ELMLINGER Carole, SCHMITT Muriel, MORITZ Nicolas, LAMAS Damien, SANJUAN José, FUCHS Evelyne, DIRRENBERGER Jean-Pierre, DELEERSNYDER Ludwig, HOFFARTH Catherine, FISCHER Gilles, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : MISSLIN Christine, BECHLER Philippe, THIRIET Emmanuelle
Absent : /

Procurations : MISSLIN Christine, procuration à M. HABIG
BECHLER Philippe, procuration à M. MORITZ
THIRIET Emmanuelle, procuration à M. KREMBEL

Secrétaire : M. KREMBEL, Adjoint au Maire

Présents également : Mme SAUVE Marie, Directrice Générale des Services
M. THIEBAUT Gilles, Directeur Général Adjoint des Services

Presse : *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*
L'Alsace

Auditeurs : 7

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal et la presse.

Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 26 mai et 20 juin 2014
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Création de servitude sur des parcelles appartenant à la Ville
5. Acquisition d'un terrain rue des poiriers
6. Adhésion à la charte du site Natura 2000 Hardt Nord
7. Chasse :
 - a) Commission Communale de Dévolution
 - b) Commission Communale Consultative de la Chasse
8. Affectation du produit de la location de chasse
9. Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardins soumis à déclaration préalable
10. Cession des actions détenues par la commune dans le capital de la Semclohr au profit de Habitats de Haute Alsace
11. Subvention pour coloration de façade
12. Attribution de subvention
13. Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires
14. Rapport sur les services Eau et Assainissement 2013
15. Rapport d'activités des organismes de regroupement 2013
16. Exploitation de la licence IV du restaurant de la gare acquise par la commune
17. Modification du règlement intérieur de la piscine
18. Règlement intérieur du Conseil Municipal
19. Attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service
20. Mise à jour du plan des effectifs
21. Fixation du nombre de représentants du personnel :
 - a) au comité technique (CT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
 - b) au comité d'hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
22. Conventions d'utilisation des locaux scolaires par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
23. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
24. Motion de soutien à la brigade verte
25. Motion relative à la fiscalité s'appliquant aux entreprises de l'Euroairport de Bâle-Mulhouse
26. Divers

Point n° 1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 26 MAI ET 20 JUIN 2014

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les rapports des séances des 26 mai et 20 juin 2014.

Mme Hoffarth : concernant le point n°4 « accueil périscolaire à l'école Mines-Prés fleuris » du conseil municipal du 20 juin, j'avais relevé le montant coûteux pour les familles, merci de le rajouter au procès-verbal.

Mr le Maire : ce sera fait.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **adopte** les procès-verbaux des séances des 26 mai et 20 juin 2014.

Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Philippe KREMBEL, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **désigne M. Philippe KREMBEL** en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, *Monsieur le Maire informe* l'assemblée ***qu'il a utilisé la délégation de compétence*** que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 avril 2014, vous avez bien voulu confier à M le Maire, délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte de la décision prise en vertu de cette délégation :

Décision n°20/2014 du 28 avril 2014 : portant attribution d'un avenant n°1 au marché assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement de la vidéo protection à l'entreprise Est 2i pour un montant de 754 € HT, portant le montant du marché initial de 7.543 € HT à 8.297 € HT soit une augmentation de 10 %.

Décision n°21/2014 du 2 mai 2014 : portant virtualisation de deux serveurs à la société SMEB Informatique de Colmar pour un montant de 12.319 € HT.

Décision n°22/2014 du 6 mai 2014 : portant attribution d'un marché de divers travaux de maçonnerie sur sept sites différents à l'entreprise Deganis de Sausheim pour un montant de 38.228,52 € HT

Décision n°23/2014 du 16 mai 2014 : portant attribution d'une commande concernant la fourniture d'éléments décoratifs d'éclairage de Noël à la société Blachère Illumination de Apt pour un montant de 21.407,10 € HT.

Décision n°24/2014 du 20 mai 2014 : portant attribution d'une commande pour la consultation relative à la création de documents de promotion du Quartier des Oréades à destination des aménageurs immobiliers à la société Maetva de Colmar pour un montant de 11.175 € HT.

Décision n°25/2014 du 27 mai 2014 : portant attribution d'un avenant négatif n°1 au marché création d'un complexe sportif – terrain de foot synthétique – lot 4 charpente métallique – à l'entreprise Samson d'Ensisheim pour un montant de 3.320,25 € HT, portant le montant du marché initial de 59.990 € HT à 56.669,75 € HT, soit une diminution de 5,54 %.

Décision n°26/2014 du 27 mai 2014 : portant attribution d'un avenant n°1 au marché création d'un complexe sportif – terrain de foot synthétique – lot n° 5 menuiseries extérieures – serrurerie – à l'entreprise Samson d'Ensisheim pour un montant de 1.440,20 € HT, portant le montant du marché initial de 61.950 € HT à 63.390,20 € HT soit une augmentation de 2,32 %.

Décision n°27/2014 du 4 juin 2014 : portant attribution d'un marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et pose de réseaux secs rue de Wittenheim à l'entreprise Travaux Publics du Vignoble de Rouffach pour un montant de 87.018,10 € HT.

Décision n°28/2014 du 11 juin 2014 : portant attribution du marché de travaux de plâtrerie dans deux écoles communales à l'entreprise Olry Cloisons de Turckheim pour un montant de 39.185,70 € HT.

Décision n°29/2014 du 10 juin 2014 : portant achat de 2 photocopieurs à la société Fichter Bureautique de Cernay pour un montant de 10.300 € HT.

Décision n°30/2014 du 16 juin 2014 : portant attribution d'un avenant n°1 au marché création d'un complexe sportif – terrain de foot – lot n°11 ascenseur à l'entreprise Feller Industries de Soultz pour un montant de 1.192,10 € HT, portant le montant du marché initial de 22.472,45 € HT à 23.664,55 € HT, soit une augmentation de 5,30 %.

Décision n°31/2014 du 20 juin 2014 : portant attribution d'une mission de défense des intérêts d'un agent communal au Cabinet Soler-Couteaux/Lorrens de Schiltigheim.

Décision n°32/2014 du 2 juillet 2014 : portant attribution d'un avenant n°1 au marché construction de l'école maternelle les Oréades – lot n°1 terrassement à l'entreprise Pontiggia pour un montant de 5.413,71 € HT, portant le montant du marché initial de 161.144 € HT à 166.557,71 € HT, soit une augmentation de 3,36 %.

Décision n°33/2014 du 8 juillet 2014 : portant attribution d'une commande de vêtements de travail et accessoires de sécurité pour les agents de la ville lot n°1 vêtements de travail à la société Jobsecu de Kingersheim pour un montant mini de 25.637,70 € HT et maxi de 38.305,30 € HT pour les années 2014 à 2016.

Décision n°34/2014 du 8 juillet 2014 : portant attribution d'une commande de vêtements de travail et accessoires de sécurité pour les agents de la ville lot n° 2 accessoires à la société Schmerber de Mulhouse pour un montant mini de 3.340 € HT et maxi de 5.373 € HT pour les années 2014 à 2016.

a) Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain **35 déclarations d'intention d'aliéner** ont été enregistrées, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point n°4 – CREATION DE SERVITUDE SUR DES PARCELLES APPARTENANT A LA VILLE

Monsieur le Maire expose :

La Ville a acquis des parcelles de terrains appartenant à la SCI Les Villas Sébastien Brant et cadastrées section 8 n°173, 174 et 175.

Il a fallu créer des servitudes permettant à quelques propriétaires du bâtiment de pouvoir accéder à leur espace vert.

Sur demande du Livre Foncier je vous propose d'accorder l'autorisation de grever de servitude :

- de non edificandi - Fonds servant section 8 n°173 et 174 – Fonds dominants Section 8 n°172 – lot de copropriété n°25 et 26 ;
- de passage à pied – Fonds servants section 8 n°173 et 174 – Fonds dominants section 8 n°172 – lot de copropriété n°25 et 26 ;
- de passage à pied – Fonds servants section 8 n°173 – Fonds dominants section 8 n°172 – lot de copropriété n°24, 29 et 80 ;

les parcelles ci-dessus désignées.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- fait sienne les propositions sus-visées.

Point n° 5 – ACQUISITION DE TERRAIN RUE DES POIRIERS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du clos des Vergers, la Ville a souhaité créer le long de la rue des Poiriers un trottoir aux normes handicapés. La SEMCLOHR, propriétaire du terrain, nous a donné son accord pour la vente au prix de l'euro symbolique de la parcelle suivante :

VILLE D'ENSISHEIM		
Section	Parcelle	Surface en are
93	207	1,92

Les travaux seront à la charge de la Ville.

Je vous propose :

- d'autoriser** M. le Maire à acquérir cette parcelle au prix de l'euro symbolique ;
- d'autoriser** l'adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir, acte qui sera rédigé en la forme administrative ;
- de solliciter** l'inscription de la parcelle susvisée au Livre Foncier ;
- de solliciter**, après son inscription au Livre Foncier, l'élimination de la parcelle susvisée et le versement dans le domaine public routier communal.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- fait sienne les propositions ci-dessus.

Point n°6 – ADHESION A LA CHARTE DU SITE NATURA 2000 HARDT NORD

Monsieur le Maire expose :

Le réseau Natura 2000 européen regroupe un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Ensisheim est concerné par Natura 2000 pour la parcelle cadastrée n°1 section 44 secteur « Hartfeld » par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Hardt Nord (6 000 ha et 26 communes concernées). Cette zone Hardt Nord est remarquable pour ses pelouses sèches sur calcaire (pelouse xérothermique) et sa chênaie-charmaie.

A l'échelle de la ZSC Hardt Nord, un Document d'Objectif (DOCOB) a été validé en 2011 par le comité de pilotage réunissant les Collectivités Territoriales, les Associations naturalistes et l'Etat.

Le DOCOB établit un diagnostic, relève des enjeux et formule des propositions d'actions, reprises de manière plus opérationnelle par la charte Natura 2000 Hard Nord.

La charte Natura 2000 proposée pour la ZSC Hard Nord met en avant les 8 engagements de bonnes pratiques de gestion suivants :

1. ne pas dégrader les pelouses,
2. respecter les bonnes pratiques d'entretien des pelouses,
3. limiter les aménagements cynégétiques,
4. favoriser les essences locales et diminuer la part des essences exotiques,
5. limiter la surface des coupes rases,
6. interdire l'emploi de produits phytocides,
7. tendre vers une gestion cynégétique plus naturelle (ne plus recourir à l'affouragement du gibier, ni à l'agrainage hivernal),
8. informer et mettre en œuvre une concertation relative aux projets de loisirs.

La signature de cette charte engage la collectivité sur une durée de 5 ans.

L'ONF a été retenu pour mener l'animation de la charte. A ce titre, il propose à la commune d'adhérer à la charte (ci-jointe) afin que la commune marque sa volonté de s'engager dans une démarche de gestion de qualité.

Des aides financières de l'Etat pourront être sollicitées pour mener des actions de gestion et de préservation sur proposition de l'ONF gestionnaire de cette ZCS au titre du régime forestier. La commune en tant que propriétaire pourra également demander l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant ses terrains faisant l'objet de la charte.

Vu l'avis de la Commission développement durable du 4 septembre 2014

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** d'adhérer à la charte Natura 2000 pour les propriétés communales relevant du régime forestier incluses dans le site (et éventuellement pour d'autres propriétés de la commune incluses dans le site) ;
- **sollicite** le concours de l'ONF pour l'animation du site Natura 2000 et la finalisation du dossier d'adhésion ;
- **autorise** M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à adresser à la DDT du Haut-Rhin ;

- **sollicite** l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains communaux pour lesquels la commune a adhéré à la charte.

Point n° 7 : LOCATION DE CHASSE

L'arrêté préfectoral n°2014183-0004 du 02 juillet 2014 approuve le nouveau cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Celui ci a institué les deux commissions suivantes :

a)- La Commission Communale de Dévolution

Elle est composée de :

- M. le Maire ou de son représentant ;
- d'une commission déléguée du Conseil Municipal ;
- du Trésorier de la Commune et du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations ou de son représentant.

Elle est désignée dans les mêmes conditions que la commission de dévolution des marchés publics. En cas d'adjudication ou d'Appel d'Offres, elle attribue le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixée par le présent cahier des charges.

Je vous propose d'y désigner :

Membres titulaires :

M. Philippe KREMBEL
Mme Geneviève GRICOURT-WEBER
M. François TOMCZAK
M. Patrice HEGY
M. Jean Pierre DIRRENBARGER

Membres suppléants :

Mme Pierrette MISSLAND-SOLOHUB
M. Patric MARETS
M. Rémy DELACOTE
Mme Muriel SCHMITT
Mme Catherine HOFFARTH

b - La Commission Communale Consultative de la Chasse

Elle est composée de

- M. le Maire (Président) ;
- 2 conseillers municipaux au minimum ;
- 2 représentants des agriculteurs désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Alsace ;
- 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin ;
- 1 représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- 1 représentant de l'O.N.F. pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier ;
- le président du Groupe d'Intérêt Cynégétique (GIC) ou son représentant ;
- 1 représentant du Fonds Départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier ;
- l'O.N.C.F.S., Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- la D.D.T., Direction Départementale des Territoires.

Le Président peut également inviter pour certaines questions toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats.

Cette commission est chargée de donner un avis sur les points suivants :

1 – Fixation des lots

- la fixation de la consistance des lots communaux ;
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré ;
- le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication ;
- l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix, etc...) ;
- l'agrément des candidatures prévu à l'article 6.2.

2 – Gestion administrative et technique de la chasse

- les demandes de plan de chasse et autres plans de tir ;
- la protection contre les dégâts de gibier comme prévu à l'article 27 ;

- le plan de gestion cynégétique comme prévu à l'article 29 ;
- les questions sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse ;
- le contrôle du respect du présent cahier de charges, notamment les conditions de l'article 6.

Cette commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an ou à la demande d'un de ses membres. Le locataire pourra être invité aux travaux de la commission.

Je vous propose d'y désigner :

- M. Lucien SCHULTZ
- M. Patrice HEGY

Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletins secrets.

a – concernant la Commission Communale de Dévolution

le Conseil Municipal désigne :

Membres titulaires :

M. Philippe KREMBEL
Mme Geneviève GRICOURT-WEBER
M. François TOMCZAK
M. Patrice HEGY
M. Jean Pierre DIRRENBERGER

Membres suppléants :

Mme Pierrette MISSLAND-SOLOHUB
M. Patric MARETS
M. Rémy DELACOTE
Mme Muriel SCHMITT
Mme Catherine HOFFARTH

b – concernant la Commission Consultative de la Chasse :

le Conseil Municipal désigne :

- M. Lucien SCHULTZ
- M. Patrice HEGY

Point n° 8 : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location. Le Conseil Municipal décide du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du fermage.

Il s'agit de la répartition entre les différents propriétaires ou de l'abandon de celui-ci à la commune.

Pour ce faire, il s'agit de consulter tous les propriétaires.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire si la Ville a décidé, par délibération du Conseil Municipal, de renoncer au produit des baux de chasse.

Lors des consultations des deux dernières périodes de chasse, les propriétaires étaient d'accord pour que le montant soit réparti entre les différents propriétaires.

Je vous propose de :

- **renoncer** à la consultation des propriétaires fonciers ;
- **maintenir** sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Agriculture et Forêt du 4 septembre 2014

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **fait sienne** les propositions ci-dessus.

Point n° 9 : EXONERATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDINS SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

M. le Maire expose :

La taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement et permet le financement des équipements publics. Elle est exigée en cas d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Son montant = surface taxable X valeur forfaitaire X taux réactualisé chaque année.

La taxe d'aménagement est composée de deux parts : une part départementale (1,12%) et une part communale de 3 %.

La loi de finances pour 2014 et le décret du 27 février 2014 ont modifié la fiscalité de l'urbanisme et le régime des autorisations d'urbanisme notamment l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Par son article 90 elle dispose que les conseils municipaux peuvent décider par délibération (adoptée avant le mois de novembre 2014 pour une application au 1^{er} janvier 2015) **d'exonérer en partie ou en totalité les abris de jardins soumis à déclaration préalable.**

Considérant que cette taxe qui s'applique aux abris de jardins occasionne pour les particuliers une contribution élevée et disproportionnée par rapport à l'importance de ces constructions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable jusqu'à 12 m² inclus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1et suivants ;
Vu l'avis de la commission Urbanisme du 10 juillet 2014 ;

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, d'exonérer en partie les abris de jardin soumis à déclaration préalable pour les douze premiers mètres carrés créés.

Point n°10 – CESSION DES ACTIONS DETENUES PAR LA COMMUNE DANS LE CAPITAL DE LA SEMCLOHR AU PROFIT DE HABITATS DE HAUTE ALSACE

Monsieur le Maire expose :

Réunis au sein du groupe Cohalis depuis 2011, la Semclohr et Habitats de Haute Alsace ont développé des synergies et de nombreuses actions de mutualisation. La profonde mutation du marché de l'immobilier et les difficultés que rencontrent de plus en plus d'organismes de faible taille ont conduit ces deux structures à se regrouper.

Notre commune est détentrice de 2 actions de la Semclohr. Par courrier en date du 30 juin 2014 Habitats de Haute-Alsace nous propose d'acquérir nos actions détenues dans le capital de la Semclohr.

Vu les articles L1522-1 et L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 25 juin 2014 autorisant Habitats de Haute Alsace à se porter acquéreur de la totalité ou de la quasi-totalité (90 %) des actions formant le capital de la Semclohr conformément à l'article R 421-3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Habitats de Haute Alsace en date du 26 juin 2014 l'autorisant à se porter acquéreur de la totalité ou de la quasi-totalité (90 %) des actions formant le capital de la Semclohr.

Mr le Maire : les communes devaient posséder des actions pour permettre la réalisation d'opérations immobilières sur leurs bancs.

Mr Sanjuan : si la commune conservait ses 2 actions, aurait-elle un droit de regard sur la gestion de HHA ?

Mr le Maire : non.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** de céder les deux actions qu'elle détient dans le capital de la Société d' Economie Mixte pour la Construction de Logements dans le Haut-Rhin (SEMCLOHR) à l'OPH Habitats de Haute Alsace (HHA) au prix unitaire de 1.605 € soit un total de 3.210 €, sous la condition :

* suspensive de l'achat par « HHA » de la quasi-totalité (90 %) des actions formant le capital de la « SEMCLOHR »

* résolutoire, de la dissolution et du partage de la « SEMCLOHR » emportant transfert à « HHA » de son patrimoine

- **autorise** M. le Maire ou son adjoint délégué à engager tous les actes et formalités nécessaires ;

- **constate** qu'il sera mis fin aux mandats de ses représentants dans les organes de la « Semclohr » lors de son intégration dans Habitats de Haute Alsace.

Point n° 11 - SUBVENTIONS POUR COLORATION DE FAÇADE

M. le Maire expose :

Des demandes de subvention ont été déposées en Mairie pour des travaux de coloration de façades, conformément aux principes arrêtés par le Conseil Municipal lors de ses séances du 29 mars 1999, 22 avril 2002, 26 janvier 2009 et 22 novembre 2013.

Les requêtes ont été présentée par :

Monsieur Jean-Luc CLAUSSE

6, rue du Ballon

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1988
- Année de la dernière mise en peinture : 1988

Plafond subventionnable : 6 100,00 €
Montant des travaux réalisés : 10 000,00 €
Taux de subvention : 7,5 %
Montant de la subvention : 457,50 €

Monsieur Frédéric GERMAIN

2c rue de la Schlucht

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1988
- Année de la dernière mise en peinture : 1988

Plafond subventionnable : 6 100,00 €
Montant des travaux réalisés : 8 757,95 €
Taux de subvention : 7,5 %
Montant de la subvention : 457,50 €

Monsieur Jean CHIESARA

2 rue des Cerisiers

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1980
- Année de la dernière mise en peinture : 1981

Plafond subventionnable : 6 100,00 €
Montant des travaux réalisés : 10 767,90 €
Taux de subvention : 7,5 %
Montant de la subvention : 457,50 €

Madame Bernadette MAUCHAMP

2 route de Mulhouse

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1990
- Année de la dernière mise en peinture : 1990

Plafond subventionnable : 6 100,00 €
Montant des travaux réalisés : 19 632,64 €
Montant subventionnable : 4 732,03 €
Taux de subvention : 7,5 %
Montant de la subvention : 354,90 €

Monsieur Frédéric BENDA

24 rue des Glycines

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1953
- Année de la dernière mise en peinture : 1953

Plafond subventionnable :	6 100,00 €
Montant des travaux réalisés :	9 592,00 €
Taux de subvention :	7,5 %
Montant de la subvention :	457,50 €

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **accorde** le montant de la subvention susvisée aux bénéficiaires ;
- les crédits sont prévus au compte 20422 du budget.

Point n°12 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose :

Le Rugby Club d'Ensisheim a participé le 01 juin au 51^{ème} challenge Vié à Thionville. Le coût de déplacement d'une soixantaine de joueurs et encadrants était de 1 600 euros et je vous propose d'allouer au club une subvention de ce montant.

Cette somme pourra être financée par la réserve inscrite au budget primitif 2014.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **accorde** le montant des subventions susvisées aux bénéficiaires.

Point n° 13 – FONDS D'AMORCAGE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a redistribué les heures de cours dans les écoles primaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours.

En date du 8 mai 2014, un décret portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée de septembre 2014 a été publié au Journal officiel. Il permet aux communes de regrouper le temps d'activités périscolaire sur une demi-journée. C'est le choix qu'a fait la commune d'Ensisheim.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a donc mis en place des Temps d'Activités Périscolaires le vendredi après-midi en collaboration avec la commune d'Ensisheim.

Conformément aux engagements gouvernementaux, la loi de finances pour 2014 a prorogé les aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2014/2015.

Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune. Le montant fixé par arrêté ministériel du 2 août 2013 a été fixé à 50 euros par élève. Le versement du fonds d'amorçage se fera en deux fois :

- mi-octobre 2014 sous la forme d'un acompte comptabilisé sur la base des effectifs 2013/2014,
- solde au deuxième trimestre (avril 2015) prenant en compte les effectifs des écoles du 1^{er} degré sur l'année scolaire 2014/2015.

Il est proposé de verser l'intégralité de la dotation perçue à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Mr Sanjuan : le coût réel n'est-il pas de 130 euros par élève ?

Mme Gricourt-Weber : nous avons demandé aux prestataires d'apporter un plus dans les activités proposées aux enfants.

Mr le Maire : le surcoût en année pleine est entre 60 et 70 000 euros desquels il faudra défalquer les 50 euros d'aide de l'état par enfant scolarisé sur la commune soit 35.000 € environ.

Mr Fischer : les 70 000 euros sont destinés à quoi ?

Mr le Maire : à l'accueil des enfants le vendredi après-midi.

Mr Fischer : comment ce fonds peut être utilisé pour améliorer qualitativement le service offert.

Mr le Maire : pour l'accueil et la surveillance des enfants. Vous aurez la réponse quand la 3CHR aura fait l'ensemble des calculs et que le service aura pris son rythme de croisière.

Mr Fischer : notre groupe s'abstiendra car nous aurions aimé avoir ces informations dès à présent. Nous souhaitons en effet que ces 50 euros par enfant soient utilisés pour une amélioration qualitative du service, ce qui n'apparaît pas dans la délibération.

Mr le Maire : ce n'est pas l'objet de cette délibération qui porte sur le reversement de l'aide de l'état à l'intercommunalité. Je rendrais compte au conseil de communauté lorsque j'aurai l'ensemble des éléments.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
Par 27 voix Pour, 2 Abstentions (Mme Hoffarth, M. Fischer)***

- **fait sienne** la proposition susvisée ;
- **autorise** M. le Maire à engager toutes les démarches y afférentes.

Point n° 14 - RAPPORT SUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT 2013

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, je vous communique ci-joint le rapport annuel sur le prix et la qualité des services – exercice 2013.

Mme Hoffarth : nous profitons de ce rapport pour vous interroger sur la qualité de l'eau.

Mr le Maire : l'eau distribuée à Ensisheim provient à 80% du puits Hardt, puis de Guebwiller et enfin de Merxheim. L'eau est aujourd'hui bien meilleure et moins dure que celle distribuée par le passé.

Concernant les autres paramètres, l'eau distribuée répond tout à fait aux normes. Les analyses sont jointes aux factures, deux fois par an.

Mr Krembel : les rapports diffusés récemment dans la presse sont basés sur des analyses obsolètes.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Point n° 15 - RAPPORTS D'ACTIVITES 2013 DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Monsieur Krembel expose :

En application de la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999, je vous informe que les rapports d'activités 2013 des organismes de regroupement suivants :

- Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin : rapport d'activité et rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigades Vertes),
- Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin,
- Syndicat mission recyclage agricole

sont disponibles pour consultation, sur les lieux suivants :

- Un exemplaire à l'accueil
- Un exemplaire dans la salle du Conseil Municipal
- Un exemplaire sera transmis sur demande des Conseillers Municipaux

Par ailleurs, un exemplaire sera transmis à chaque groupe du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Point n° 16 - EXPLOITATION DE LA LICENCE IV DU RESTAURANT DE LA GARE ACQUISE PAR LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Depuis le 12 septembre 2012, la commune est propriétaire d'une licence de quatrième catégorie qui provient de l'établissement « Restaurant de la Gare ». Cette licence est perdue si elle n'est pas exploitée d'ici le 23 avril 2015.

C'est pourquoi la commune doit ouvrir un débit de boissons, que je vous propose de gérer en régie, afin de ne pas perdre le bénéfice de l'acquisition de cette licence.

La commune doit désigner un représentant responsable qui ne peut être un conseiller municipal : je vous propose de désigner Madame Sandrine Biellmann qui devra suivre une formation permettant de lui délivrer un permis d'exploitation.

Cette ouverture temporaire ne doit pas être fictive et doit se traduire par une entrée et sortie de boissons vendues à la clientèle. Je vous propose donc d'ouvrir une buvette à la maison des associations les 18 et 19 mars 2015 de 17h00 à 20h00.

Il est également nécessaire de fixer les tarifs des consommations à savoir,

1. BOISSONS ALCOOLISÉES

Kir	1,70 €
Ricard	2,00 €
Bière bouteille	2,00 € (33 cl)
Pinot Gris	2,00 € le verre
	10,00 € la bouteille
Crémant	2,50 € le verre
	14,00 € la bouteille
Eau de vie	4,00 €

2. BOISSONS NON ALCOOLISÉES

Jus de fruits, Soda	2,00 € (25 cl)
Limonade	1,50 €
Eau (plate, gazeuse)	1,50 € (bouteille 50cl)
Café	1,00 €

Vu l'acquisition de licence IV par la commune le 12 septembre 2012,

Vu les conditions nécessaires à l'exploitation d'un débit de boissons,

Vu les dispositions réglementaires portant sur la péremption des licences des débits de boissons,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** d'ouvrir un débit de boissons à la maison des associations les 18 et 19 mars 2015 de 17h00 à 20h00 ;

- **fixe** la liste et les tarifs des consommations comme indiqué ci-dessus ;

- **décide** la création d'une régie de recettes en vue de l'encaissement (espèces et chèques) des consommations ;

- **désigne** en qualité, de régisseur principal Madame Sandrine Biellmann, en qualité de régisseur suppléant Madame Selin ;

- **autorise** Madame Sandrine Biellmann à suivre la formation nécessaire.

Point n° 17 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE D'ENSISHEIM

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article 1^{er} du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, ces derniers peuvent être autorisés à cumuler une activité accessoire à leur activité principale, sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

Ainsi, les Maîtres Nageurs Sauveteurs peuvent dispenser des leçons de natations auprès d'enfants et d'adultes en complément de leur activité professionnelle.

La demande de cours individuels étant croissante, je vous propose d'autoriser les Maîtres Nageurs Sauveteurs de la ville d'Ensisheim à délivrer des cours de natation en dehors de leur temps de travail. La collectivité met à disposition des agents les locaux ainsi que le matériel nécessaire.

Le tarif horaire de la leçon est fixé à 25 euros auquel se rajoute le prix d'entrée. L'intégralité du prix de la leçon est reversée au Maîtres Nageurs Sauveteurs.

Je vous demande de bien vouloir approuver la proposition de modification du règlement intérieur de la piscine municipale et de m'autoriser à signer le nouveau règlement.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

approuve la proposition de modification ;
- **autorise** M. Le Maire à signer le nouveau règlement.

Point n° 18 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule "Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation."

Je vous propose d'adopter le règlement intérieur sur la base du projet qui vous a été communiqué.

Mme Hoffarth : quelques propositions de rajouts.

Article 25 : nous proposons que des actions de sensibilisation/formation/débat sur la démocratie locale soient organisées à destination des élus, du personnel, des associations et vers tous les habitants intéressés.

Article 27 : rajouter :

« Les comptes rendus des commissions seront systématiquement envoyés à chaque conseiller, via internet, afin que chaque élu ait connaissance des travaux de chacune des commissions et comités de pilotages ».

« Toute réunion à laquelle participe un élu de la commune, dans le cadre de son mandat, donne lieu à un compte rendu approuvé mis à la disposition des élus via internet ».

Mr le Maire : sur l'article 25, je pense que la rédaction initiale suffit. Sur l'article 27, d'accord pour la 1^{ère} proposition, pour la 2^{ème} vous avez l'information à travers les rapports sur les organismes extérieurs.

Mr Krembel : nous travaillons sur un outil internet permettant d'échanger l'ensemble des convocations, comptes rendus, documents, via un accès sécurisé. Ce dispositif permettra de répondre à vos attentes et sera opérationnel pour la fin de l'année.

Mme Hoffarth : concernant les questions orales, nous proposons de raccourcir le délai de dépôt, actuellement de 6 jours, quand il s'agit de questions d'actualité locale.

Mr le Maire : s'il survenait un fait d'actualité exceptionnel, je n'ai jamais refusé que l'on pose la question directement.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Point n° 19 - ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié, rend caduque la délibération du 24 septembre 2007 d'attribution d'un logement de fonction pour utilité de service au titulaire des fonctions de Directeur Général des Services.

Désormais, il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction : la nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Le dispositif de nécessité absolue de service est notamment réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois de direction exposés à différentes sujétions et contraintes particulières et notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Ces nouvelles conditions d'attribution gratuite d'un logement nu concédé pour nécessité absolue de service impliquent que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant, taxe d'habitation,...) soient obligatoirement acquittées par l'agent territorial.

Aussi, afin de répondre aux besoins urgents liés à l'exercice de ses fonctions, il est proposé à l'organe délibérant de charger l'autorité territoriale de procéder à l'attribution individuelle du logement de fonction énoncé ci-dessous à la nouvelle Directrice Générale des Services et d'en fixer les conditions au vu de la présente délibération :

Le logement est situé rue des Cyclamens à Ensisheim. Il comprend une cuisine, une salle de bain, un salon – salle à manger, 2 chambres, un garage.

Mr Sanjuan : quelle est la différence entre l'attribution d'un logement de fonction et celle pour nécessité absolue de service ?

Mr le Maire : l'agent doit être sur place, car mobilisable rapidement aussi l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service est prévue par les textes pour les DGS de commune de plus de 5.000 habitants.

Mme Sauve : c'est un avantage en nature très encadré.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** le Maire à procéder à l'attribution individuelle du logement au titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services pour nécessité absolue de service.

Point n° 20 – MISE A JOUR DU PLAN DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation des services et plus particulièrement des ateliers municipaux, il est proposé de créer un poste de technicien territorial.

La création de ce poste est justifiée par la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent qui a mis fin à son détachement le 31 août 2014.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité :

- à créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter de ce jour.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B (filiale technique) dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé suivant la grille indiciaire afférente au grade de technicien territorial.

- à fermer, à compter de la même date, le poste de technicien territorial principal 1^{ère} classe.

- à approuver la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité à compter de la même date.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants sont prévus au Budget Primitif 2014.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **crée** un poste de technicien territorial à temps complet ;

- **ferme** le poste de technicien principal ;

- **approuve** la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité à compter de la même date.

Point n° 21 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

a) au comité technique (CT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

M. le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 06 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 01 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 100 agents.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

-fixe à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois (3) le nombre de représentants suppléants ;

-décide le maintien du paritarisme numérique au CT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;

-décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

b) au comité d'hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

M. le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 06 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 100 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

-fixe à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois (3) le nombre de représentants suppléants ;

-décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;

-décide le recueil, par le comité hygiène et sécurité et conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

Point n° 22 – CONVENTION D’UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations en date du 17 septembre 2012 et du 12 novembre 2013, le Conseil Municipal m’a autorisé à signer des conventions avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour l’utilisation des locaux scolaires de l’école élémentaire Jean Rasser et de l’école maternelle des Oréades dans le cadre de l’accueil périscolaire.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en place par la commune, des modifications dans l’organisation de l’accueil périscolaire ont été nécessaires.

Dans la mesure où ces locaux sont nécessaires d’une part au fonctionnement d’activités communales et d’autre part à l’exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes, il convient que cette mise à disposition de biens communaux soit définie par le biais d’une convention entre les utilisateurs, le représentant de l’école concernée et le Maire de la Commune.

Je vous propose d’autoriser l’Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l’unanimité,*

- **autorise** l’Adjoint au Maire délégué à signer les conventions d’utilisation des locaux scolaires par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Point n° 23 - MOTION DE SOUTIEN A L’ACTION DE L’AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L’ETAT

M. le Maire expose :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d’être massivement confrontées à des difficultés financières d’une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d’économies de 50 milliards d’euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l’Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d’euros progressivement jusqu’en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d’euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Ensisheim rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Ensisheim estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. C'est pour toutes ces raisons qu'elle soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Mr Sanjuan : la perte est estimée à combien pour notre commune.

Mr le Maire : 55 000 euros pour la DGF et 35 000 de reversement dans le cadre du fonds de compensation soit environ 90 000 euros en 2014.

Mr Krembel : on s'inscrit dans un cercle infernal : les dotations vont baisser et les subventions également.

Mr Fischer : nous soutenons cette motion. La seule variable d'ajustement du budget de l'Etat, c'est la dépense publique. Les collectivités doivent participer à cet effort, mais 11 milliards c'est trop, le calendrier est trop court.

Mr le Maire : cet effort doit être partagé au plus haut niveau de l'Etat.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,***

- soutien l'action de l'Association des Maires de France

Point n° 24 - MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE

M. le Maire expose :

Nous, les élus délégués de la commune d'Ensisheim membres du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin, conscients et des exigences inhérentes aux différents pouvoirs de police du Maire et soucieux du devenir de la brigade verte mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François Pillet et René Vandierendonck, adopté au Sénat en première lecture le 16 juin 2014,

Réaffirmons solennellement à l'heure des nombreuses réformes institutionnelle :

- notre indéfectible attachement à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des 314 communes haut-rhinoises qu'elle sert ;
- notre volonté de pérenniser la brigade verte afin de mettre en avant un service public de qualité, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,***

- réaffirme son attachement à la Brigade Verte
- réaffirme sa volonté de pérenniser la Brigade Verte

Point n° 25 - MOTION RELATIVE A LA FISCALITE S'APPLIQUANT AUX ENTREPRISES DE L'EUROAIRPORT DE BALE-MULHOUSE

Monsieur le Maire expose :

Le Département du Haut-Rhin subit depuis plusieurs années de nombreuses fermetures d'entreprises. Notre tissu industriel a été fortement fragilisé, alors que nos voisins, la Suisse et l'Allemagne, ont su prendre les mesures nécessaires pour dynamiser leur économie en ces temps de crise.

Dans ce contexte difficile, qui continue à se dégrader de jour en jour, c'est avec stupéfaction que nous venons d'apprendre que le Ministère de l'Economie et des Finances français, fin juillet, a informé la confédération helvétique que si la situation de l'Euroairport n'était pas clarifiée avant le 15 octobre 2014, le droit fiscal français s'appliquerait à partir du 1^{er} janvier 2015.

Cet aéroport franco-suisse dispose de deux zones, l'une française, l'autre helvétique, sur la base d'une convention bilatérale signée en 1949 par les deux Etats. Au titre du fonctionnement actuel, les entreprises suisses sont soumises à la fiscalité helvétique.

7^{ème} aéroport de France, 3^{ème} aéroport de Suisse, près de 5,9 millions de passagers en 2013 affichant une croissance de 10 % par rapport à l'année précédente, plus de 6.100 emplois sur le site aéroportuaire, plus de 20 compagnies aériennes et lignes régulières, l'Euroairport est une réussite incontestable.

Remettre en cause le statut fiscal de l'Euroairport aurait des conséquences désastreuses pour l'économie et les emplois locaux.

La Commune d'Ensisheim :

- **relève** que si cette décision est maintenue elle portera gravement atteinte à la compétitivité de l'Euroairport et provoquera des conséquences majeures sur l'emploi ;
- **estime** que cette mesure, totalement incohérente au regard de notre situation économique, ne peut être interprétée que comme une atteinte portée à notre région et plus particulière au Haut-Rhin ;
- **donne** mandat à M. le Maire pour saisir les autorités nationales en charge de ce dossier ;
- **demande** la consolidation d'un statut fiscal attractif de l'Euroairport, conforme aux règles de l'Union Européenne.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,***

- **fait sienne** les propositions sus-visées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 H 15 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 15 septembre 2014
--

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 26 mai et 20 juin 2014
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Création de servitude sur des parcelles appartenant à la Ville
5. Acquisition d'un terrain rue des poiriers
6. Adhésion à la charte du site Natura 2000 Hardt Nord
7. Chasse :
 - a) Commission Communale de Dévolution
 - b) Commission Communale Consultative de la Chasse
8. Affectation du produit de la location de chasse
9. Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardins soumis à déclaration préalable
10. Cession des actions détenues par la commune dans le capital de la Semclohr au profit de Habitats de Haute Alsace
11. Subvention pour coloration de façade
12. Attribution de subvention
13. Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires
14. Rapport sur les services Eau et Assainissement 2013
15. Rapport d'activités des organismes de regroupement 2013
16. Exploitation de la licence IV du restaurant de la gare acquise par la commune
17. Modification du règlement intérieur de la piscine
18. Règlement intérieur du Conseil Municipal
19. Attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service
20. Mise à jour du plan des effectifs
21. Fixation du nombre de représentants du personnel :
 - a) au comité technique (CT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
 - b) au comité d'hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
22. Conventions d'utilisation des locaux scolaires par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
23. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
24. Motion de soutien à la brigade verte
25. Motion relative à la fiscalité s'appliquant aux entreprises de l'Euroairport de Bâle-Mulhouse
26. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Philippe KREMBEL	1 ^{er} Adjoint		
Delphine COCQUERELLE	2 ^{ème} Adjointe		
Lucien SCHULTZ	3 ^{ème} Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	4 ^{ème} Adjointe		
Christophe STURM	5 ^{ème} Adjoint		
Gabrielle COADIC	6 ^{ème} Adjointe		
François TOMCZAK	7 ^{ème} Adjoint		
Patric MARETS	Conseiller municipal		
Pierrette SOLOHUB- MISSLAND	Conseillère municipale		

Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Rémy DELACOTE	Conseiller municipal		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Habig	
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller Municipal	Excusé – procuration à M. Moritz	
Anne-Laure CARDONER	Conseillère municipale		
Emmanuelle THIRIET	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Krembel	
Sabrina KHEDIMALLAH	Conseillère municipale		
Carole ELMLINGER	Conseillère municipale		
Muriel SCHMITT	Conseillère municipale		
Nicolas MORITZ	Conseiller municipal		
Damien LAMAS	Conseillère municipale		
José SANJUAN	Conseiller municipal		

Evelyne FUCHS	Conseillère municipale		
Jean-Pierre DIRRENBARGER	Conseiller municipal		
Ludwig DELEERSNYDER	Conseiller municipal		
Catherine HOFFARTH	Conseillère municipale		
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		